

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



29 novembre 2013

SESSION ORDINAIRE 2013-2014

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à limiter strictement la publication et la diffusion sous format papier des rapports annuels des services publics, des organismes d'intérêt public au sens large qui dépendent de la Commission communautaire française

déposée par Mme Michèle Carthé, Mme Magali Plovie,
M. Joël Riguelle et Mme Caroline Persoons et M. Vincent De Wolf

DEVELOPPEMENTS

Chaque année, les services publics, les organismes d'intérêt public et autres sociétés publiques ou parapubliques qui dépendent de la Commission communautaire française publient leur rapport annuel (ou un équivalent) qui présente entre autres les activités de l'année en question, les choix stratégiques, les résultats obtenus, la situation sociale et financière, les comptes annuels, ... Ce rapport a une grande utilité en termes de transparence et d'information. En outre, c'est souvent une obligation légale.

Toutefois, la multiplication des exemplaires sous format papier ne semble pas se justifier. L'impression de milliers de pages de documents, en général sur du papier glacé, a un impact environnemental négatif important. L'édition et l'envoi à grande échelle de volumineuses brochures engendrent aussi des coûts importants pour l'expéditeur, tant en termes d'impression que de frais de port. Ces montants consacrés aux rapports annuels pourraient être employés plus utilement.

Il apparaît que pour réduire d'une part l'empreinte écologique des services publics et des organismes d'intérêt public au sens large, et d'autre part leurs dépenses, diverses mesures visant la généralisation de la diffusion des rapports annuels et autres rapports d'activités sous format électronique sont utiles. Certains services et organismes publics ont d'ailleurs déjà mis en œuvre cette pratique.

Les services et organismes publics concernés peuvent maintenir le même niveau d'information et de transparence et respecter leurs obligations légales tout en diffusant leur rapport annuel en version électronique et en les rendant accessibles sur leur site internet. Dans ce cas de figure, les services et organismes publics concernés indiqueraient que le rapport est consultable en ligne via l'envoi d'un courrier électronique. Toutefois, si le respect de l'obligation légale le nécessite, le rapport pourra toujours être envoyé sous format papier, exclusivement aux destinataires concernés par cette obligation.

Il faut de plus tenir compte de la fracture numérique et éviter que l'absence d'ordinateur ou d'accès à internet ne crée de la discrimination. Les rapports annuels doivent donc rester disponibles en format papier sur demande expresse.

Le Parlement demande donc au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour interdire – sauf dans les cas limités précités – la publication et la diffusion sous format papier des rapports annuels (ou leur équivalent) des services publics et des organismes d'intérêt public au sens large qui dépendent de la Commission Communautaire Française.

Le Gouvernement veillera aussi à imposer les mêmes obligations aux entreprises publiques autonomes lors de la modification ou du renouvellement de leur contrat de gestion.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

demandant au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour limiter strictement la publication et la diffusion sous format papier des rapports annuels des services publics et des organismes d'intérêt public au sens large qui dépendent de la Commission Communautaire Française, dans un souci environnemental et de bonne gestion budgétaire

Le Parlement de la Commission Communautaire Française,

Considérant l'obligation qui est faite à la plupart des services publics, des organismes d'intérêt public et autres sociétés publiques ou parapubliques de publier un rapport annuel ou un équivalent,

Considérant l'utilité en termes d'information et de transparence de cette publication,

Considérant l'impact environnemental négatif de la publication et de la diffusion sous format papier de ces rapports annuels ou leur équivalent,

Considérant les dépenses engendrées par l'impression et l'envoi postal à grande échelle de ces rapports annuels ou leur équivalent,

Considérant la fracture numérique qui ne doit pas créer une entrave à l'information des citoyens,

Demande au Gouvernement :

1. De prendre les mesures nécessaires afin de limiter strictement la publication et la diffusion sous format papier des rapports annuels (ou leur équivalent) des services publics, des organismes d'intérêt public au sens large qui dépendent de la Commission Communautaire Française, sauf si cela s'avère nécessaire pour des raisons légales ou sur demande expresse d'une tierce personne;
2. De veiller à imposer les mêmes obligations aux entreprises publiques autonomes lors de la modification ou du renouvellement de leur contrat de gestion.

Michèle CARTHÉ
Magali PLOVIE
Joël RIGUELLE
Caroline PERSOONS
Vincent DE WOLF